

# ATTESTATION D'ASSURANCE Decem'Second

## Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

### Le souscripteur

**CLIM PROTECT**  
**23 DOMAINE BASTIDE BLANCHE**  
**83550 VIDAUBAN**  
**N° SIREN : 820893345**  
**Code client : n°197929**  
**Numéro de contrat : 00/S.10001.004002**

Votre intermédiaire :  
**CABINET DE BARDONNECHE**  
**17 AVENUE PRESIDENT WILSON,**  
**83550 VIDAUBAN**  
**Tél : 0494730011**  
**Email : DE-BARDONNECHE-LUC@AVIVA-ASSURANCES.COM**

### Souscrit par :

**Axelliance Creative Solutions**  
92 COURS VITTON  
IMMEUBLE LES TOPAZES  
69456 LYON CEDEX 06

**Agissant en vertu** de l'autorisation résultant de la convention de délégation de gestion (réf. : 20131108-01).

**Par la présente attestation**, l'Assureur s'engage, conformément au Code des Assurances et sous réserve du paiement de la prime, à couvrir le risque et les garanties définis :

- aux dernières Conditions particulières en vigueur du contrat n° 00/S.10001.004002
- aux Conditions générales DECEM'SECOND 201509-1.

**Avis au Preneur d'Assurance** : Ce contrat est soumis aux lois de la République Française.

Toute réclamation concernant ce contrat doit être en premier lieu adressée à votre assureur-conseil. Si nécessaire, une copie peut être ensuite envoyée, sans préjudice d'intenter une action en justice, à PROTECT SA, Chaussée de Jette 221, 1080 Bruxelles.

**UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)**

# ATTESTATION D'ASSURANCE Decem'Second

## Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

**CLIM PROTECT– 00/S.10001.004002**

**Siret : 820893345**

**Le 06/07/2018,**

**Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat 00/S.10001.004002, pour la période du 10/07/2018 au 09/10/2018.**

### **1. Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :**

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : activités rappelées au paragraphe « Activités » ci-après

- Aux travaux réalisés en France métropolitaine à l'exclusion des DROM-COM.

- Aux travaux de l'assuré relevant exclusivement de ses activités indiquées aux conditions particulières du contrat et rappelées ci-après :

- Aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état y compris honoraires déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 euros.
- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 1 000 000 €.

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

\*Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles Professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>

\*Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité ».

1. Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)) ».

2. Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)).

Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([qualiteconstruction.com](http://qualiteconstruction.com)).

3. Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([qualiteconstruction.com](http://qualiteconstruction.com)).

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

### **2. La garantie de responsabilité décennale obligatoire**

#### **« Nature de la garantie :**

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

**UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)**

## ATTESTATION D'ASSURANCE Decem'Second

### Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

#### Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

#### Durée et maintien de la garantie :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère ».**

### 3. Autres garanties souscrites dans les limites et conditions du contrat auquel elles se réfèrent

- Responsabilité décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après la réception au sens des articles 1792-6 du même code, à l'exclusion de ceux visés à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances.

- Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire.

- Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué.

- Responsabilité pour dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

- Responsabilité pour dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs, et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

- Responsabilité pour dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées ci-dessus.

- la responsabilité civile de l'entreprise, qu'elle peut encourir en raison des préjudices causés aux tiers, avant ou après réception des travaux.

#### Les garanties ci-dessus sont déclenchées par la réclamation :

La garantie déclenchée par la Réclamation couvre l'Assuré contre les Conséquences Pécuniaires des Sinistres, dès lors que le Fait Dommageable est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première Réclamation est adressée à l'Assuré ou aux Assureurs entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration d'un délai subséquent à sa date de résiliation ou d'expiration mentionné par le contrat, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs des sinistres

**La présente attestation est valable du 10/07/2018 jusqu'au 09/10/2018 sous réserve du règlement de la prime et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

Fait à Lyon, le 6 juillet 2018



Immeuble « Les Topazes »  
92 cours Vitton - 69456 LYON Cedex 06  
Tél. 04 72 53 10 90 - Fax 04 72 53 10 95  
www.solutions-creative-solutions.com  
SIREN 452 624 992 - APE 6622 Z - ORIAS 07 003 223

**UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)**

# ATTESTATION D'ASSURANCE Decem'Second

## Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

ATTESTATION D'ASSURANCE CLIM PROTECT– 00/S.10001.004002 Siret : 820893345

### >> Activités assurées

Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la nomenclature FFSA du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

ACTIVITÉS « TRAVAUX » RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DU BÂTIMENT

#### ACTIVITES GARANTIES

Fumisterie (32), y compris ramonage  
Installations aérauliques et de conditionnement d'air (33)  
Installations thermiques de génie climatique (31)

#### ACTIVITES EXCLUES

Démolition (1)  
Travaux routiers, réseaux publics d'adduction ou de distribution d'eaux, d'assainissement, de distribution de gaz et de fluides, d'électricité (voir familles 12 à 15)  
Réalisation de colonnes ballastées  
Traitement de l'amiante (6)  
Traitement curatif (insectes xylophages, champignons) (7)  
Assèchement des murs (8)  
Réalisation de sondages et de forages  
Terrassement (2) Amélioration des sols (3)  
Voiries, Réseaux Divers (VRD) : chaussées - trottoirs - pavage - arrosage - espaces verts (4)  
Rabattement de nappe  
Pose de géomembrane  
Utilisation d'explosifs  
Revêtement de terrains sportifs y compris complexe pelouse/support  
Montage d'échafaudages et structures événementielles, étaielement (5)  
Montage levage pour le compte d'autrui  
Réservoirs, piscines (37), silos, ouvrages contenant  
Béton précontraint in situ (mise en tension sur chantier) (11)  
Utilisation de techniques d'agrafage, de collage, d'attache  
Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons de fibres, dont la superficie est supérieure à 500 m<sup>2</sup>  
Reprise en sous œuvre dont la profondeur est supérieure à 6 m  
Fondations profondes supérieures à 6 m. Fondations spéciales telles que pieux, palplanches, parois moulées, barrettes, parois de soutènement autonomes (9)  
Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons fibrés, dont la superficie est inférieure à 500 m<sup>2</sup>  
Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux dont 2 maximum en sous-sol  
Enduits extérieurs, chapes et sols coulés à base de liants synthétiques ou résine  
Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ (10), réalisation, transformation de murs porteurs d'immeubles comportant moins de 6 niveaux dont 1 maximum en sous-sol  
Charpente et structure en bois (12)  
Maison à ossature bois (38) (rappel : activité CMI exclue)  
Charpente et structure bois ou lamellé collé d'une portée supérieure à 25 m  
Traitement curatif (7)  
Charpente et structure métallique (13)  
Charpente et structure métallique d'une portée supérieure à 20 m ou hauteur supérieure à 10 m  
Structures et couvertures textiles – structures métalliques tridimensionnelles  
Montage levage pour compte d'autrui  
Couverture (14)  
Façades rideaux (20)  
Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux extérieurs  
Menuiseries extérieures (18)  
Bardages de façade (19)  
Étanchéité de toiture et terrasse (15)  
Calfeutrement, protection, imperméabilité et étanchéité des façades (17)  
Structures et couvertures textiles (21)  
Étanchéité liquide coulée et/ou mousse projetée in situ  
Étanchéité et imperméabilisation de cuvelages, réservoirs et piscines (16)  
Verrières de superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup>  
Menuiseries intérieures (22)

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)

# ATTESTATION D'ASSURANCE Decem'Second

## Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

Plâtrerie – Staff – Stuc – Gypserie (23)  
Serrurerie – Métallerie (24)  
Vitrerie - Miroiterie (25)  
Isolation thermique – Acoustique (29)  
Isolations thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection, hors isolation anti-vibratile  
Isolation d'installations frigorifiques  
Planchers surélevés  
Parquets pour sols sportifs  
Ascenseurs (36), monte charges, monte-personnes, escaliers mécaniques  
Traitement acoustique de salles, studio - Isolation anti-vibratile  
Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur  
Agencement de laboratoires  
Verrières de superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup>  
Miroiterie réalisée en vitrage extérieur collé (VEC) ou vitrage extérieur agrafé (VEA)  
Peinture (26)  
Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets flottants (27)  
Peinture, revêtement des murs et sols, intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, d'une surface inférieure ou égale à 500m<sup>2</sup>, hors sols sportifs, parkings et résines de sols industriels  
Revêtement de surface en matériaux durs y compris chapes et sols coulés (28)  
Calfeutrement, protection et étanchéité des façades (17)  
Chapes, peinture, revêtement des murs et sols, intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, d'une surface supérieure à 500m<sup>2</sup>, et quelque soit la surface, les sols sportifs, parkings et résines de sols industriels  
Utilisation de techniques d'agrafage, d'attache  
Revêtement de cuisine de collectivités supérieures à 300 m<sup>2</sup>  
Revêtement de sols sportifs  
Revêtements spéciaux, conducteurs, anti-rayons X ou anti-usure  
Plomberie, installations sanitaires (30)  
Installations thermiques à haute pression ou haute température  
Installations thermiques industrielles, fours et cheminées industriels (35), revêtements thermiques et industriels  
Climatisation d'une puissance supérieure à 50 Kw restituée  
Climatisation de salles blanches, salles grises, salles informatiques  
Installations frigorifiques de puissance supérieure à 50 Kw restituée  
Téléalarme, télégestion, télésurveillance d'installations  
Installations à énergie géothermique (39) par capteurs verticaux  
Installations à énergie solaire par capteurs photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés  
Installations à énergie géothermique (39) par capteurs horizontaux  
Installations à énergie solaire par capteurs thermiques et pose de capteurs solaires intégrés  
Climatisation, installations frigorifiques d'une puissance supérieure à 12 Kw et inférieure à 50 Kw  
Installations d'inserts  
Installations de protection contre l'incendie telles que RIA, sprinklers  
Electricité y compris l'installation de VMC (34)  
Domotique  
Installations de détection vol, intrusion d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 5000 €  
Installation Haute Tension A à l'extérieur des locaux, y compris postes de transformation  
Installations de protection contre l'incendie d'une valeur unitaire supérieure à 5 000 €  
Installations photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés  
Installations de détection incendie  
Installations de détection vol, intrusion d'une valeur unitaire supérieure à 5000 €  
Activités Tous Corps d'Etat : Familles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9  
Activités Tous Corps d'Etat Secondaires : Familles 6, 7, 8 et 9

ATTESTATION D'ASSURANCE CLIM PROTECT– 00/S.10001.004002 Siret : 820893345

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)

# ATTESTATION D'ASSURANCE Decem'Second

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

## >> Montants des garanties et franchises

Franchise par sinistre : 1 000,00 €

SECTION I – RC DECENNALE	
Couvertures	Limites assurées
<b>R.C. du chef d'entreprise</b>	<b>Montant par sinistre et par année</b>
Avant réception	2.000.000 €
Après réception	2.000.000 €
Dont Avant/Après réception :	
- Dommage matériel	1.500.000 €
- Dommage immatériel	200.000 €
- Pollution	200 000 €
- Faute inexcusable	750.000 €
<b>R.C. DECENNALE, dont :</b>	<b>Montant par sinistre</b>
R.C. Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance	Coût total des réparations pour ouvrages à usage d'habitation Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d'habitation
R.C. Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommage de nature décennale	2.000.000 €
R.C. Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance	500.000 €
<b>R.C. CONNEXES à la RC décennale</b>	<b>Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance</b>
- Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire - Dommages immatériels consécutifs - Dommages matériels aux existants - Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire	600.000 €
<i>Montants de franchise revalorisés à chaque échéance principale sur la base de l'indice national « BT01 »</i>	
<b>Les montants de garanties et de franchises sont indiqués à la valeur de l'indice BT01 à la date d'effet du contrat.</b>	

ATTESTATION D'ASSURANCE CLIM PROTECT– 00/S.10001.004002 Siret : 820893345

**UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)**

# ATTESTATION D'ASSURANCE Decem'Second

## Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale obligatoire

**CLIM PROTECT**  
**23 DOMAINE BASTIDE BLANCHE**

**83550 VIDAUBAN**

Lyon, le 6 juillet 2018

**N° de contrat : 00/S.10001.004002**  
**Intermédiaire : CABINET DE BARDONNECHE**

### Objet : Attestation de paiement

Madame, Monsieur,

Nous soussignons Axelliance Creative Solutions, certifions que la société CLIM PROTECT , est à jour de ses cotisations d'assurance, concernant son contrat référencé ci-dessus, jusqu'au 09/10/2018.

Soucieux de votre satisfaction, nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Service Gestion  
[attestation@axelliance.com](mailto:attestation@axelliance.com)



**UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR [WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM](http://WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM)**